

COMMUNE : GIGNAC

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : Communauté de Communes de CAUVALDOR

ANNEXE 1 AU PROCÈS-
VERBAL

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	OURCIVAL Solange.....
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	MOINET François
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	GAUCHET Marylise
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	CHASTANET Benoît.....
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	PODYMA Morgane
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	GOILLON Jean-Yves
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	BOURRÉE Chloé.....
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	FAUREL Didier
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	BARIS Fanny
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	LABROUE Benoît
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	GENDRE Marine.....
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	FOUILLADE Joël
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	LEFEBVRE-LAVERGNE Clémentine.....
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	PICARD Eric
Liste « TOUS POUR GIGNAC » conduite par Solange OURCIVAL	SIGNOL Maryse.....
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	

Fait à GIGNAC, le 15 mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).